

Numéro: 20180226020687 Établi le: 26/02/2018

Validité maximale: 26/02/2028



#### Logement certifié

Rue: Rue Godefroid n°: 1 (4éme étage)

CP:5000 Localité: Namur

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......15 855 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 242 kWh/m².an

 $A ++ E_{\text{spec}} \leq 0$  $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 

45 < E<sub>spec</sub> ≤ 85 **A** 

Exigences PEB

 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$ Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ 

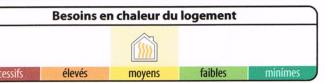
D  $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ 510

E

# Indicateurs spécifiques





satisfaisante bonne insuffisante

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

très partiel partiel incomplet

## Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse pompe à chaleur cogénération sol. photovolt.

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02105

Nom / Prénom: FOKAN Nicolas

Adresse: Rue de la Crête

n°:14 boîte:6

CP:5000 Localité: Namur

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 26/02/2018

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

242

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

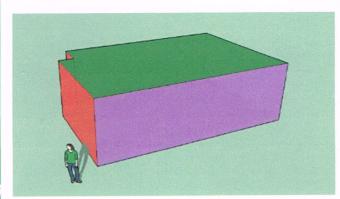


Numéro : 20180226020687 Établi le : 26/02/2018

Validité maximale: 26/02/2028



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Toutes les pièces de l'appartement sont dans le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 202 m³

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 66 m²

#### Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à p	lusieurs	iogements
---	----------	-----------

✓ chauffage

□ eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire thermique

 □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20120130004115

Validité maximale: 30/01/2022

Adresse principale du bien : Rue Godefroid 1A 5000 Namur

Celui-ci a été établi par : BOMBEKE Julien

n° CERTIF-P2-00630



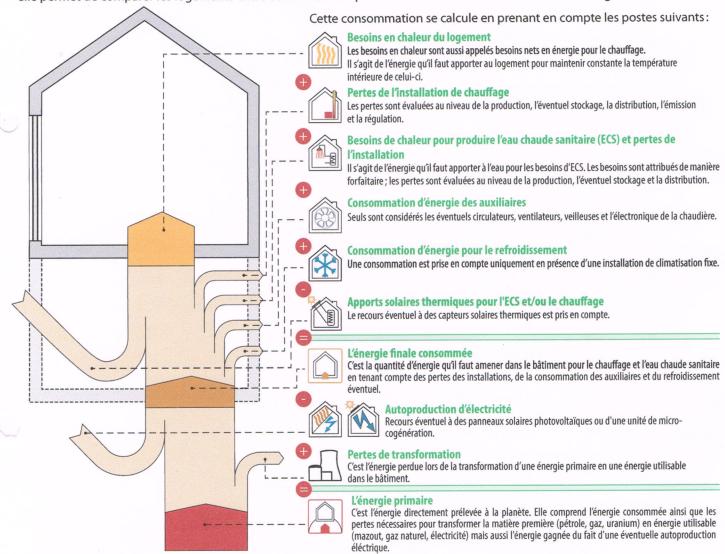
Numéro : 20180226020687 Établi le : 26/02/2018

Validité maximale: 26/02/2028



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.